

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 42 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine.

Absente : SALLES Dominique (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée pour le service technique.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence (CE, 12 juin 1996 Communauté de communes du Pays de Laval), ce n'est qu'après la déclaration de vacance, et en l'absence de candidats fonctionnaires répondants au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3 alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 sus indiquée.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixés par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de :

Agent technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire

AUTORISE Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 7 mois à temps plein, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du sur la base de l'indice brut d'agent technique. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'agent technique par référence à celui que peuvent percevoir les agents de l'État dans ce type d'emploi.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 27 avril 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CHALLOT Serge



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.